

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 MAI 2023
N° 44

OBJET : Convention location de terres communales agricoles.

Date de la convocation : 26/05/2023	L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi 31 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	<u>Etaient présents</u> : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	
Nombre de membres présents : 13	
Nombre de votants : 14	<u>Etaient absents</u> : Monsieur FENECH Carmel, Monsieur MALATESTA Ludovic.
Quorum : 08	<u>Absents représentés</u> : Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.
Secrétaire de séance Monsieur LAPORTE Bernard	Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose au Conseil Municipal la demande de Madame Alexandra CORRADO, désirant louer une parcelle agricole sur le terrain communal cadastrée section E parcelle 1378 une surface de 2,5 hectares afin d'exercer l'activité de maraichère arboricultrice.

Considérant l'avis favorable de la commission agricole,

Le Président propose de louer à Madame Alexandra CORRADO 2,5 hectares sur la parcelle E 1378, en signant une convention pluriannuelle d'exploitation agricole de 8 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des votants : soit 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, la location de 2,5 hectares, et autorise le Maire à signer une telle convention.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA